

# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du 28 juin 2022 à 21 heures

**Présents :** M. MÉAU Christophe, Mme TISSERAND Florence, M. ALEM Pierre, M. ANGELÉ Michel, M. BLONDEAU Bruno, M. CARITÉ Adrien, Mme CORNEILLE Stéphanie, Mme DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne, M. DUCOURNAU Yann, Mme VANCOILLIE Véronique.

**Procurations :**

M. FOSSÉ Jean-Luc donne pouvoir à Mme TISSERAND Florence  
M. PEREZ Alain donne pouvoir à M. MÉAU Christophe  
Mme LOUSTAU Anne-Marie donne pouvoir à Mme CORNEILLE Stéphanie  
Mme PERTUSA Fanny donne pouvoir à M. BLONDEAU Bruno  
Mme SAMPAÍO Jessica donne pouvoir à M. DUCOURNAU Yann

**Secrétaire de séance :** Mme CORNEILLE Stéphanie

**Président de séance :** M. MÉAU Christophe.

Avant de commencer la séance, M. MÉAU propose d'ajouter à l'ordre du jour « Modification de limites domaine public et domaine privé ». A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet ajout.

## 1 – PROJET TERRAIN MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION

M. MÉAU présente au Conseil Municipal un devis de la société Casal Sport d'un montant de 43 110 € H.T. pour la création d'un terrain multisports sur le site autour de la Nourrice. Il explique que l'Agence Nationale du Sport peut subventionner à hauteur de 80 % les équipements sportifs et présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses : 43 110 €	Recettes : 43 110 €
Fournitures et pose : 43 110 €	Fonds propres (20%) : 8 622 €
	Agence National du Sport (80%) : 34 488 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis de la société Casal Sport d'un montant total de 43 110 € H.T. pour la création d'un terrain multisports,
- d'accepter le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- de charger M. le Maire de solliciter l'aide à hauteur de 80 % à l'Agence Nationale du Sport,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

## 2 – TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ PMR

M. DUCOURNAU détaille à l'assemblée les différents travaux d'accessibilité PMR et les propositions des entreprises sollicitées (montant H.T.) :

Travaux / Entreprises	CARRERE SAS	COLAS	STPAG
Accessibilité Tennis	3 472 €	4 705 €	4 181,20 €
Accessibilité Foyer Rural	12 869 €	24 391 €	13 035,10 €
Accessibilité stade de foot (club house et vestiaires)	9 264 €	9 061 €	9 454,50 €
Accessibilité local Ados Aux Mestres	11 315 €	22 055 €	12 939,90 €
<b>Total</b>	<b>36 920 €</b>	<b>60 212 €</b>	<b>39 610,70 €</b>

De plus, M. DUCOURNAU propose 2 devis pour l'acquisition de panonceaux pour la signalétique PMR et de tablettes rabattables pour l'accueil PMR à la Mairie et au Foyer Rural :

- Devis de la société HANDINORME d'un montant de 138,90 € H.T.
- Devis de la société UNINTERIEUR d'un montant de 205 € H.T.

Ensuite, M. DUCOURNAU informe avoir profité de la venue des entreprises sur la commune pour demander le chiffrage de la réfection de la cour de l'Ecole, il présente les devis obtenus (montant en H.T.) :

Travaux / Entreprises	CARRERE SAS	COLAS	STPAG
Réfection cour de l'Ecole	32 772 €	35 345 €	34 137,30 €

Enfin, M. DUCOURNAU expose, en complément de la mise en accessibilité PMR du local Ados Aux Mestres, un projet de réfection du local et d'aménagement de sanitaires public PMR réalisé par le CAUE du Gers. Ce projet dont le coût estimatif s'élève à 28 000 € peut être subventionné par la CAF du Gers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir les 4 devis de l'entreprise CARRERE SAS comme détaillé ci-dessus et d'un montant total de 36 920 € H.T. pour les travaux d'accessibilité PMR,
- de retenir les devis d'HANDINORME d'un montant de 138,90 € H.T. et de UNINTERIEUR d'un montant de 205 € H.T. pour l'acquisition de signalétique PMR et de tablettes rabattables,
- de retenir le devis de l'entreprise CARRERE SAS d'un montant de 32 772 € H.T. pour la réfection de la cour d'Ecole,
- d'accepter le projet de rénovation pour l'accessibilité PMR du local Ados Aux Mestres et de construction de sanitaires public PMR pour un montant estimatif de 28 000 € H.T.
- d'autoriser M. le Maire à demander une subvention la plus élevée possible à la CAF du Gers pour le projet de rénovation et d'accessibilité PMR du local Ados Aux Mestres.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces projets.

### **3 – REMPLACEMENT TRACTEUR TONDEUSE**

M. MÉAU propose au Conseil Municipal le remplacement du tracteur tondeuse JOHN DEERE modèle frontale 1580 acheté en 2015.

M. ALEM présente les 3 devis suivants :

- Entreprise JARDIGREEN de Pavie (32) : Tondeuse frontale JOHN DEERE 1580 avec bac 900L / coupe 152cm d'un coût de 45 390 € H.T. et avec une reprise du traceur tondeuse actuel à 21 000 €, soit un montant à payer de 24 390 € H.T.

- Entreprise JARDIGREEN de Pavie (32) : Tondeuse frontale AMAZONE avec bac 750L / coupe 125cm d'un coût de 44 000 € H.T. et avec une reprise du tracteur tondeuse actuel à 21 000 €, soit un montant à payer de 23 000 € H.T.

- Entreprise CAMPANINI de Gimont (32) : tondeuse frontale GRILLO FD 220 avec bac 1200L / coupe 155cm d'un coût de 39 379,37 € H.T. et avec une reprise du tracteur tondeuse actuel à 21 486,24 €, soit un montant à payer de 17 893,13 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide le remplacement du tracteur tondeuse actuel,
- accepte le devis de l'entreprise CAMPANINI de Gimont (32) pour un montant de 17 893,13 € H.T.,
- charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'achat de ce bien.

#### **4 – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : ENEDIS**

M. MÉAU informe l'assemblée qu'il convient de fixer la redevance dont ENEDIS est redevable au profit de la commune au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

M. MÉAU propose :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu soit 221 €.

Où cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité.

#### **5 – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : GRDF**

M. MÉAU informe l'assemblée qu'il convient de fixer la redevance dont GRDF est redevable au profit de la commune au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007.606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal.

La commune d'AUBIET possède 4,263 km de canalisations souterraines de gaz naturel. Pour l'année 2022, le calcul est le suivant :

$$\text{RODP 2022} = ((4406 \times 0.035) + 100) \times 1.31 = 333 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote ce montant de redevance pour l'année 2022 à l'encontre de GRDF
- décide que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du coefficient calculé en fonction du dernier indice ING.

#### **6 – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : FRANCE TELECOM**

M. MÉAU informe l'assemblée qu'il convient de fixer la redevance dont France Télécom est redevable au profit de la commune au titre de l'occupation du domaine public.

Après avoir examiné le plan du réseau France Télécom présentant les modalités de passage et d'ancrage des installations et la grille du montant annuel maximal des redevances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit la redevance d'occupation due par France Télécom (Tarifs 2021) :

- Artère aérienne : 10,758 km x 56,85 € = 611,59 €
- Artère en sous-sol :
  - o Conduite : 3,172 km x 42,64 € = 135,25 €
  - o Câble enterré : 17,478 km x 42,64 € = 745,26 €

soit un total de 1 492,10 € arrondi à 1 492 €.

## **7 – RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

M. MÉAU indique que l'ordonnance et le décret du 07 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Une discussion s'engage, à l'issue de laquelle le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune (délibérations, décisions et arrêtés) par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

## **8 – MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ**

M. MÉAU explique au Conseil Municipal qu'afin de respecter la réglementation actuelle pour la construction du bâtiment qui accueillera le futur Pôle Médical, il convient de redéfinir les limites entre le domaine public et le domaine privé de la commune.

Cette nouvelle délimitation concerne la parcelle initialement cadastrée section AB n°237 d'une superficie de 1219m<sup>2</sup> et sera actée conformément au plan annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de redéfinir les limites entre le domaine public et le domaine privé sur la parcelle initialement cadastrée section AB n°237 conformément au plan ci-annexé,
- d'autoriser M. le Maire à mandater un géomètre pour acter cette nouvelle délimitation,
- d'autoriser M. le Maire à transmettre cette nouvelle délimitation au service du cadastre,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

World cleanup day 2022 :

M. MÉAU informe que la « journée nettoyage » dans le cadre du world cleanup day 2022, en collaboration avec l'association Kirikou, aura lieu le samedi 17 septembre 2022 dans la matinée. De plus, il précise que l'association Kirikou souhaiterait, dans la continuité de cette journée, organiser l'anniversaire des 20 ans de l'association qui avait été reporté à cause de la canicule. L'ensemble des conseillers présents approuve cette idée.

Agence de l'eau Adour - Garonne

M. MÉAU fait part d'une notification de l'agence de l'eau Adour-Garonne informant de l'octroi d'une aide financière d'un montant de 18 230 € au titre de l'étude du diagnostic du schéma directeur d'assainissement.

Courrier M. GALAND

M. MÉAU présente un courrier de M. GALAND demandant une adaptation au vieillissement de l'appartement communal située 14 rue de l'Eglise. La demande porte sur le remplacement de la baignoire par une douche à l'italienne avec sol antidérapant.

M. BLONDEAU répond que ces travaux avaient déjà été évoqués et qu'un rendez-vous est fixé début juillet avec une entreprise afin d'obtenir un devis.

Arrêté fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître

M. MÉAU détaille un arrêté de la Préfecture du Gers fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans le Gers. Il explique que sur la commune d'Aubiet la parcelle ZK n°29 (parcelle non bâtie) située à « En Boutigué » fait partie des parcelles présumées sans maître, et qu'elle est susceptible d'appropriation par la commune au titre de la législation relative aux biens sans maître.

#### Projet du café multiservices

M. MÉAU présente une étude réalisée par le CAUE du Gers pour le projet du café multiservices dans le cadre de l'opération 1000 cafés. Il détaille les premiers éléments financiers et les premières réflexions d'aménagement du bâtiment. Il conviendra maintenant de choisir un architecte afin d'établir le plan définitif et le chiffrage des travaux avant les demandes de subventions.

#### Cérémonie de la commune

M. MÉAU informe qu'en remplacement de la cérémonie des vœux du Maire, prévue en janvier 2022 mais annulée en raison de la crise sanitaire, une cérémonie sera organisée le dimanche 04 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.